



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE L'ARYKA DU 05 OCTOBRE 2025

Etaient présents :	Était excusé :
Cf. liste de présence en annexe.	

Ordre du jour :

1. INFORMATIONS
2. LECTURE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE SEPTEMBRE 2025
3. REEXAMEN DES TEXTES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE L'ARYKA ET DU CSA
4. ESPACE MUDESY
5. DIVERS

Lieu : Yopougon Niangon Texaco “ Maquis Bananier “

Après les échanges des civilités, La réunion débute à 11h04' par les mots de bienvenue et de remerciement du Président KANGA MICHEL pour la présence massive des membres.

1. INFORMATIONS

❖ Evènements malheureux

** Décès de:*

- M. KANGA Brou, l'oncle du Ministre Lataille KOFFI, survenu le 16 Août 2025 à Dida-kayabo. Les obsèques sont prévues du vendredi 10 au samedi 11 Octobre 2025 à Dida-kayabo.
- Mme YANKOUN Affoué Marie, la grande mère d'Odile KANGAH, survenu le 08 Septembre 2025 à Yapi Kouamékro ; le corps est encore à la morgue de Bocanda. Les obsèques sont prévues après l'élection présidentielle d'Octobre 2025. La date exacte sera communiquée ultérieurement.
- Mme KOUAME Affoué Marguerite, communément appelée N'NAN Affoué, la cousine de Moh Kla ; survenu le 24 septembre 2025 et inhumée le 26 septembre 2025 à Yapi Kouamékro.



- Mme KOFFI Amino, l'une des épouses de Feu BASSA Kouamé ; décédée le 17 septembre 2025 à Yapi Kouamékro. La levée de corps a eu lieu le vendredi 26 septembre à la morgue de Bocanda suivie du transfert à Yapi Kouamékro. Elle a été inhumée le 27 septembre 2025 à au cimetière dudit village.
- M. NDRI Kouassi, cousin de N'DRI Ahou à Dawakro 2. Les obsèques auront lieu du vendredi 10 Octobre au samedi 11 Octobre 2025 à Dawakro 2.
- M. KOUASSI Kouakou Ernest, survenu le vendredi 26 septembre 2025 à M'Batto. Le programme des obsèques est le suivant :
 - Mercredi 08 Octobre 2025 de 19H à 21H : Veillée religieuse à l'Eglise Catholique St Charles Lwanga à Adjamé habitat.
 - Vendredi 10 Octobre 2025 : Veillée traditionnelle à Adjamé derrière l'Eglise universelle.
 - Vendredi 17 Octobre 2025 : Levée de corps à la morgue de M'Batto suivie du transfert à Yapi Kouamékro.
 - Samedi 18 Octobre 2025 : Inhumation au cimetière de Yapi Kouamékro.

A ce sujet, le Président fait une précision sur la situation de cotisation de M. KOUASSI Kouakou Ernest. Il est membre de l'ARYKA, mais depuis le mois de Mai 2022 jusqu'aujourd'hui, il n'est pas à jour de ses cotisations. Conformément aux textes de l'ARYKA, la famille ne pourra donc pas être assistée.

❖ Cas de maladie

PAS DE CAS DE MALADIE

❖ Evènements heureux

PAS D'EVENEMENTS HEUREUX

❖ Les assistances

1- Les membres assistés

- M. KOUASSI Pascal (décès frère)
- Mme N'ZI Stéphanie épouse JONFIA (mariage)

2- Les membres à assister

- Mme EHOUSSOU Viviane, victime d'un incendie à son domicile (ARYKA)
- Mme Odile KANGAH, pour le décès de sa grande mère qui remplace son père (CSA)



2. LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu est lu par le Secrétaire Général Adjoint, M. Sylvestre KONAN. Il est adopté par acclamations sous réserve de quelques corrections, à savoir :

- Page 1 : M. N'DA Kouassi, demi-frère de **Simplice** ; mais plutôt **M. TCHOBO Simplicite** ;
- Page 3, ligne 5 : **A son** article 1 et 2, mais plutôt **en ses** articles 1 et 2 ;
- Page 3 – Espace MUDESY, ligne 7 : M. KOUAME Gabriel suggère de réviser la politique d'attribution pour encourager la construction et éviter l'accumulation **de terrains inutilisés** mais plutôt des terrains **non mis en valeur** ;
- Page 3 – Espace MUDESY, ligne 12 : Cette activité sera organisée par le comité et **entériné** par le village et la MUDESY, mais plutôt **entérinée** avec un **(e) muet** à la fin.
- Page 3 - Espace MUDESY, ligne 20 : Des situations de confusion et litige dus à une mauvaise répartition des lots et au non-respect des procédures. **Préciser qu'il s'agit de l'ancien lotissement** ; aussi à **une mauvaise affectation** et non **répartition, sans régularisation** mais plutôt **sans lot**.
- Page 4 – Divers, ligne 11 : Par interprétation du fond de ce paragraphe, M. KOUAKOUSSUI MARTIN tient à apporter un éclaircissement. En effet, lors de la veillée funèbre de Madame KANGAH Affoué Antoinette, il a pu récolter la somme de quatre-vingt-cinq mille cinq cent (85.500) francs cfa pour le soutien à l'organisation des obsèques. C'est en guise de remerciement à tous les fils et filles du village pour le soutien qu'une part de cette somme a servi à l'achat de bouteilles de vin valpierre, de bouteilles de bière 66 et de bouteilles de sucrerie.
- Page 4 - Espace MUDESY, ligne 31 : Le village **et l'ancien chef** ont adressé un courrier à la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT). Préciser **le nom** de l'ancien chef du village, **NANAN DOHOU 2**.

3. REEXAMEN DES TEXTES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE L'ARYKA ET DU CSA

ARTICLE IV : prestation ARYKA

- En cas de décès de l'enfant d'un ou deux membres actifs, la somme de 50.000 fr lui ou leur est octroyé. Le Président demande aux membres s'ils souhaitent maintenir cette somme de 50.000 fr pour les deux (2) parents ou l'augmenter, et cela à quel montant.

M. KOUAKOUSSUI Martin propose une augmentation mais en tenant compte de la trésorerie. Il n'a toutefois pas précisé le montant.

Dr LOKOSSOUE Amani propose que chaque parent reçoive 50.000fr, soit un total de 100.000fr.



- En cas de décès du père ou de la mère d'un membre actif, l'ARYKA assiste la famille du membre actif en décaissant.
- En cas de décès du frère ou de la sœur d'un membre actif, l'ARYKA assiste la famille du membre actif en décaissant.

A travers ces deux derniers points, il faut rajouter le mot **non membre**, c'est-à-dire En cas de décès du père ou de la mère **non membre** d'un membre actif, l'ARYKA assiste la famille du membre actif en décaissant.

- En cas de décès du frère ou de la sœur **non membre** d'un membre actif, l'ARYKA assiste la famille du membre actif en décaissant.

ARTICLE V : prestation CSA

➤ Décès :

- Enfant : trente mille (30.000) FCFA pour un membre.
- Quarante mille (40.000) FCFA pour les deux (02) parents. Le mot **membre** doit être rajouté.
- Conjoint(e), père, mère : clarifier de quel conjoint s'agit-il, celui **légalement marié à la mairie** ou conjoint lié **uniquement par la dot** car il y a possibilité de faire plusieurs dote. Une proposition à la demande des membres.

Toujours sur les conjoints, père et mère, il y a un décalage sur les montants des rajouts progressifs :

- ✓ 100.000 FCFA, pour un membre
- ✓ 150.000 FCFA, un rajout de 50.000 FCFA pour deux membres
- ✓ 175.000 FCFA, un rajout de 25.000 FCFA pour trois membres
- ✓ 200.000 FCFA, un rajout de 25.000 FCFA pour quatre membres
- ✓ 250.000 FCFA, un rajout de 50.000 FCFA pour cinq membres.

AC/M MANGOUA Felix demande s'il y a eu une modification des textes aux temps du mandat de l'EX Président ALLALI Léopold, pour qu'en moins d'un an d'autres requêtes sont demandées.

M. KOUAKOUSSUI Martin clarifie que la dernière modification des textes date de février 2022 et concernait uniquement de préciser le siège et le montant de cotisations dans le cadre de la demande d'homologation de l'ARYKA, soit le montant de 500fr ou 1000fr, donc aucune modification n'a été faites sous le mandat du Président ALLALI Léopold.

Le Président KANGA Michel rassure l'assemblée de la création d'un comité ad' hoc chargé d'examiner les textes.



4. ESPACE MUDESY

Dr LOKOSSSUE Amani prenant la parole, au nom du Président de la MUDESY, informe l'assemblée qu'une nouvelle institutrice est affectée à Yapi Kouamékro. A sa suite, M. KOUAKOUSSUI Martin précise également que le nombre d'enfants inscrits au préscolaire reste toujours insuffisant. Or l'Etat encourage une augmentation du nombre d'élèves au préscolaire. Pour cela, l'initiative mise en place l'année dernière intitulée : (*un cadre, un enfant inscrit au préscolaire*), qui a permis de collecter environ 195.000fr sera reconduite cette année dans le but de combler ce vide afin que la maternelle puisse être officiellement maintenue à Yapi Kouamékro.

Ensuite, le Vice-Président KOUAKOUSSUI Martin fait un bref historique de la création de la MUDESY. Cette mutuelle a été instaurée en 1982. Son premier Président fut M. YAO Kouassi, suivi de M. MANGOUA Jean Norbert et ainsi de suite jusqu'à M. TANOAH Amani actuel Président. La MUDESY a pour mission principale de contribuer au développement du village. Toute décision ou activité se déroulant à Yapi Kouamékro doit être portée à la connaissance de la mutuelle. Le montant de cotisation pour adhérer à la MUDESY est de 10.000fr par an. M. NIAMIEN Pierre en assume la trésorerie et peut-être contacté au **+2250758269830 Wave et Orange Money**.

Enfin, Il encourage tous les fils et filles de Yapi Kouamékro à rejoindre la MUDESY afin de participer au développement du village. Cet appel est soutenu par Mme KOUAME Adjoua Denise, M. KOUAME Gabriel et plusieurs d'autres anciens.

5. DIVERS

Le Vice-Président N'GOH Gilbert est revenu sur le problème de l'ouverture du cahier de condoléances lors des obsèques. AC/M MANGOUA Felix prenant la parole rappelle la pratique en vigueur durant son mandat en qualité de Président. Il précise que l'ouverture du cahier permettait d'apporter un soutien à la famille du défunt dans l'organisation des obsèques. Les fonds recueillis sont gérés par l'ARYKA et en cas de reliquat, cet argent était reversé à la famille. Il a par ailleurs exprimé son mécontentement lors du décès de sa sœur pour lequel aucun cahier n'a été ouvert. Après un tour de table, le Président présente ses excuses à toutes les personnes qui ont subi cette injustice. Il confirme toutefois que l'ouverture du cahier est maintenue pour tout ressortissant de Yapi Kouamékro à Abidjan, qu'il soit membre de l'ARYKA ou non. Le comité se penchera sur le montant de base à appliquer pour ce volet.

M. Jean Claude Yao et sa Famille remercient l'assemblée pour la présence de certains membres à la réception organisée pour l'obtention de diplôme de Dr AFFI René. En signe de remerciement, ils offrent à l'assemblée : 3 bouteilles de vin, 3 bouteilles de bière 66 et 3 bouteilles de sucrerie.



M. DONGO Pascal remercie l'assemblée pour le soutien apporté lors de son accident ainsi qu'à l'occasion du décès de son frère.

M. KOUAME Gabriel informe les membres qu'une réunion de famille est prévue à Yopougon Gesco après celle de l'ARYKA, chez Mme KOKO Brou pour plus de détails concernant les obsèques de M. KOUASSI Ernest.

Un cahier de condoléances de M. KOUASSI Ernest est géré par M. ASSINDI Marcel. Il est joignable au : +2250748028018.

M. POKOU Lazare propose au bureau de se procurer des micros portatifs pour éviter les déraillements lors des réunions.

Le Vice-Président N'GOH Gilbert avec le soutien des membres, adresse les salutations de bienvenue à M. KOFFI Jean Baptiste pour sa présence à cette réunion après une longue période de convalescence ainsi qu'à M. KOUAME Gervais.

Prochaine réunion : Dimanche 09 Novembre 2025 à Abobo

Responsable : L'Abbé Emile KOFFI

Après un rappel détaillé des différents points à l'ordre du jour par le Président KANGA Michel, la réunion prend fin à 13h50mn.

POINT DE CAISSE

<u>Recettes en FCFA</u>	<u>Dépenses en FCFA</u>
323.200	208.500

Fait à Abidjan, le 05 Oct. 2025

La Secrétaire Générale Adjointe

Olive KONAN



Association des Ressortissants
de Yopoukouamékro à Abidjan